



Cap-aux-Meules, le 28 avril 2026

Rachel Sebareme  
Coordonnatrice du secrétariat de la commission  
Bureau d'audience publique sur l'environnement  
140, Grande Allée Est, bureau 650  
Québec (Québec) G1R 5N6

Objet : Projet de construction du parc éolien de Grosse-Île dans la communauté maritime des  
Îles-de-la-Madeleine  
Réponses aux questions complémentaires DQ21 de la commission

---

Madame,

En réponse à la série de questions complémentaires transmises à l'initiateur du projet éolien de Grosse-Île dans la communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine le 24 avril 2026, vous trouverez ci-après les réponses de l'initiateur.

Nous espérons que ces éléments sauront être utiles aux travaux de la commission. Veuillez agréer, Madame, l'expression de nos salutations distinguées.

**Jean-Michel Leblanc**

Chargé d'exploitation PEDDN  
Nutrinor Gilbert Énergies renouvelables  
[jean-michel.leblanc@nge.energy](mailto:jean-michel.leblanc@nge.energy)

## **Réponses de l'initiateur à la deuxième série de questions du BAPE en lien avec le projet éolien de Grosse-Île dans la communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine**

**Q1. Vous précisez que le modèle d'éolienne prévu est le Vestas V-136 (PR10.2, p. 1). Veuillez indiquer quelle serait la hauteur des éoliennes en fonction de ce modèle et quel serait l'impact sur les simulations visuelles réalisées.**

RQ1.

Le modèle prévu a une longueur de pale de 68 m et une hauteur de tour de 82 m, pour une hauteur totale de 150 m.

L'impact sur les simulations visuelles serait positif. Les simulations visuelles ont été réalisées avec les paramètres les plus exigeants des modèles envisagés pour le projet, soit des éoliennes de hauteur totale de 167 m (pales de 68 m et tour de 99 m), sur chacune des 7 positions initiales.

L'initiateur mettra à jour des simulations visuelles dans les prochaines semaines selon des points de vue qui seront suggérés par la communauté de Grosse-Île, suite aux commentaires fait lors des audiences.

**Q2. Vous indiquez que le projet « consiste en la construction et l'exploitation du parc éolien, d'une puissance contractuelle de 18,0 MW » (PR10.2, p. 1).**

**a. Veuillez valider que la puissance contractuelle du contrat avec Hydro-Québec demeure de 16,8 MW.**

RQ 2a.

Une coquille s'est glissée lors de la révision de la pièce PR10.2. L'initiateur confirme que la puissance *contractuelle* demeure inchangée à 16,8 MW et que c'est la puissance *installée* prévue qui serait de 18,0 MW. Une version corrigée de la pièce PR10.2 sera déposée à la Commission et au MELCCFP.

**b. Quel serait l'impact de cette puissance installée sur les distributions annuelles projetées, les paiements fermes annuels versés à la municipalité de Grosse-Île et sur les droits superficiaires versés à la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine? Veuillez mettre à jour les informations présentées aux pages 6 à 8 du DA1.5.**

RQ 2b.

Concernant les distributions annuelles, le calcul est conservateur et permet aux citoyens de comprendre l'ampleur de la distribution. Un tel changement de capacité installée, s'il s'avérait, ne changerait pas les hypothèses de calcul de productible et de la capacité contractuelle, qui sont d'ailleurs cohérentes avec ce qui est inscrit au CAÉ. À cette étape-ci, l'Alliance de l'énergie de l'Est ne prévoit pas de mise à jour des distributions annuelles projetées.

Les paiements fermes annuels versés à la municipalité de Grosse-Île et les droits superficiaires versés à la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine seraient ajustés selon la puissance installée en MW, comme indiqué aux pages 6 et 7 de la présentation

sur les retombées économique DA1.5. Les montants ajustés selon le modèle prévu sont présentés ci-après.

**Paiements fermes annuels versés à la municipalité de Grosse-Île et droits superficiaires versés au fonds de gestions des publiques de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine, dans le scénario envisagé à 18 MW de puissance installée avec 4 éoliennes de 4,5 MW, dont 2 en terres publiques.**

	<b>Paiements fermes annuels et indexés versés par MW installé aux communautés d'accueil</b> <i>55 % de 6 227 \$/MW (année 1)</i>	<b>Total des paiements fermes versés sur 30 ans</b> <i>Calcul non indexé</i>
Municipalité de Grosse-Île	61 647 \$	1 849 419 \$

	<b>Droits superficiaires versés à la CMÎDM pour le fonds de gestion des terres publiques</b> <i>Année 1</i>	<b>Total des droits superficiaires versés sur les 30 ans de durée de vie du projet</b> <i>Calcul non indexé</i>
Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine	60 876 \$	1 826 280 \$

**Q3. Vous indiquez dans le PR10.2, p. 5 que les dispositifs de détection de la visibilité seraient installés sur toutes les éoliennes. En séance, vous avez mentionné “lorsque le brouillard serait à 200 mètres et moins, les pales seraient mises en drapeau pour limiter le risque de collision” (DT3, p. 5). La mise en drapeau entraîne-t-elle automatiquement l’arrêt des éoliennes? La distance de 200 m évoquée dans les transcriptions de l’audience est-elle toujours exacte?**

RQ 3.

Oui, la mise en drapeau entraîne un freinage aérodynamique du rotor donc l’arrêt de production de l’éolienne.

L’initiateur s’est engagé à ce que la mesure de mitigation soit appliquée à l’ensemble des éoliennes du projet. Par contre, compte tenu de la faible étendue du parc prévu, les détecteurs de visibilité déclenchant la mise en œuvre de cette mesure pourraient être installés sur une partie d’entre elles, par exemple celles aux extrémités est et ouest du site.

La distance de 200 m de visibilité horizontale est celle prévue comme seuil de faible visibilité atmosphérique.